Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250616-DEL-202506-55-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme GUILLARD Christine, M. FARAUD Cédric, Mme BAUDUIN Sophie, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. SARRAZIN Didier a donné procuration à M. VERGES Jean-Pierre, M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à Mme GUILLARD Christine, M. DUHAMEL Philippe a donné procuration à M. JUNCA Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BULHET Dominique.

N° 202506-55 - OBJET : FIXATION DES TARIFS DU TRINQUET DE LA HERRAY ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal ;
Entendu l'exposé du rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 202103-25 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021 approuvant le projet de construction d'un trinquet sur la commune de Vic-en Bigorre ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date 10 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 13 juin 2025 ;
Considérant la mise en service prévisionnelle du trinquet au 15 juillet 2025 ;
Considérant qu'il convient de définir les tarifs à mettre en œuvre de manière à optimiser au maximum la gestion du complexe de pelote, de ses aires de jeux et de ses installations annexes, M. le Maire propose les tarifications décrites ci-après :

TARIF PUBLIC GENERAL
Les tarifs d'utilisation du Trinquet de la Herray sont fixés comme suit, à compter de sa mise en service :

-AIRE DE JEU
Le tarif inclut l'éclairage, l'accès aux vestiaires et sanitaires.

JOURS	HORAIRES	RESERVATION PONCTUELLE (A L'HEURE)	RESERVATION ANNUELLE (ABONNEMENT)
du lundi au vendredi	de 08 H 00 à 12 H 00	16 €	650 €
du lundi au vendredi	de 12 H 00 à 14 H 00	20 €	800 €
du lundi au vendredi	de 14 H 00 à 17 H 00	16 €	650 €
du lundi au vendredi	de 17 H 00 à 00 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 08 H 00 à 13 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 13 H 00 à 17 H 00	16 €	650 €
Le samedi	de 17 H 00 à 19 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 19 H 00 à 00 H 00	16 €	650 €
Le dimanche	de 08 H 00 à 13 H 00	20 €	800 €
Le dimanche	de 13 H 00 à 00 H 00	16 €	650 €

Publié le : 18/06/2025 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/32832

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20250616-DEL-202506-55-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

-LOCATION DU CLUB HOUSE

La location du Club House est fixée à **50 € par jour**. Cette mise à disposition comprend l'accès à l'espace pour des réunions, événements associatifs, à l'exclusion de tout usage commercial. La réservation donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation précisant les horaires, les conditions d'utilisation et les responsabilités de l'utilisateur. Une **caution forfaitaire de 150 €** sera exigée lors de la remise des clés, afin de couvrir d'éventuels dommages ou manquements. Elle sera restituée après état des lieux, sous réserve qu'aucune dégradation ne soit constatée et que les locaux soient rendus propres.

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Afin de soutenir les activités associatives et éducatives, la gratuité pourrait être accordée dans les cas suivants, en fonction des créneaux disponibles et sur décision du Maire :

-Tournoi(s) organisé(s) par le Pelotari Club Vicquois, en partenariat avec la Mairie, pour les seules parties jouées pendant la durée des tournois, aux périodes suivantes : (dates à définir).
-Entraînements du Pelotari Club Vicquois, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cette gratuité est limitée aux seuls adhérents et aux créneaux définis dans ladite convention afin de donner les moyens au Pelotari Club Vicquois d'assurer sa mission de développement de la pratique et de formation des joueurs ainsi que son rôle de cohésion sociale dans la commune.
-École de pelote, UNSS, écoles primaires, collèges et lycées de la commune, dans le cadre de créneaux réservés à l'initiation ou à la pratique encadrée précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.
-Stages de perfectionnement organisés sous l'égide de la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB), sur la base d'une convention.

REMBOURSEMENT DE CRENEAU HORAIRE

Toute annulation de créneau horaire doit être notifiée **au moins 72 heures à l'avance** pour ouvrir droit à remboursement. Le remboursement se fera par mandat administratif, conformément aux procédures de la collectivité.

SPONSORING

Des espaces de communication pourront être proposés aux partenaires locaux sur le frontis du trinquet (partie sous la raie). Chaque panneau publicitaire mesurera 150 cm de largeur sur 80 cm de hauteur. Le tarif annuel pour l'exploitation d'un panneau publicitaire est fixé à 1 000 € TTC, incluant les frais de conception du visuel et payable par mandat administratif au moment de la pose Le tarif pour les années d'après sera de 800 €.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur ci-annexé définissant les modalités d'utilisation du Trinquet a été élaboré et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : **Approuve** les tarifs ci-dessus ainsi que le Règlement Intérieur d'utilisation du Trinquet.

Article 2 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des tarifications et du Règlement Intérieur ci-dessus et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 19 voix pour, 8 élus n'ayant pas pris part au vote.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/6/2025
Publiée ou notifiée le 18/6/2025
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 18/06/2025 14:09 (Europe/Paris)
Collectivité : Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/32832